

ARRETE MUNICIPAL N°2018-37

30 août 2018

ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du mercredi 5 au mardi 11 septembre 2018 et la brocante le dimanche 9 septembre,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1 rue Principale et le 9 rue Principale du 5 au 11 septembre 2018.

Article 2 :

Du 5 au 11 septembre (sauf le 9 septembre) une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3 :

La circulation sera totalement interdite rue Principale, rue du Pré de la Dame et Place des Chenevières le 9 septembre 2018 de 7h00 à 18h00. Aucune déviation ne sera mise en place ce jour-là.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 août 2018



Signature et cachet

